



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0840 (corr. : M. Herla)

Réf. CRMS : AA/EB/BXL20592_642_Tour_Japonaise_Classement
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

28 -08- 2019

Objet : BRUXELLES. Avenue Jules Van Praet

Clôture d'enquête de la procédure de classement comme monument de la totalité de la Tour japonaise, en ce compris les éléments de décor et de mobilier faisant partie intégrante du bien, et comme site de son jardin.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 23/07/2019, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 21/08/2019.

Contexte de la demande et étendue de la protection

À l'initiative du Ministre-Président, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/10/2017 a entamé la procédure de classement comme monument de la totalité de la Tour japonaise, en ce compris les éléments de décor et de mobilier faisant partie intégrante du bien, et comme site de son jardin en raison de son intérêt historique, artistique, esthétique, scientifique et technique. Ces biens se situent en ZICHEE le long de l'axe structurant de l'avenue Van Praet. Ils sont également partiellement repris dans la zone de protection du jardin du Pavillon chinois classé comme site.

Historique et description du bien¹

À front de l'avenue Van Praet à Laeken, en lisière du domaine royal, la Tour japonaise fait face au Pavillon chinois. Cette ensemble construit entre 1901 et 1911 d'après les plans de l'architecte parisien Alexandre Marcel (1860-1928) forme, avec le Pavillon chinois et le Musée d'Art japonais, les Musées d'Extrême Orient des Musées royaux d'Art et d'Histoire. Implanté dans un jardin oriental, le monument est composé de trois corps distincts : un pavillon d'entrée, une galerie couverte et une tour.

L'origine du projet remonte à 1900 alors que Léopold II visite l'Exposition universelle de Paris. Une attraction hors normes qui présente en façade un ensemble de constructions des quatre coins du monde « Le Panorama du Tour du Monde » commandité par la Compagnie des messageries maritimes à l'architecte parisien A. Marcel et au peintre L. Dumoulin, retient tout particulièrement son attention. À cette époque, le souverain aurait imaginé en effet d'ériger à Laeken une promenade-musée en plein air articulée autour de plusieurs pavillons « orientaux » afin de mettre en évidence la science et l'art de ces pays lointains et inviter les investisseurs bruxellois à s'y intéresser.

¹ Extraits de l'annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme monument de la totalité de la Tour japonaise et comme site de son jardin sis avenue Van Praet à Bruxelles.



Fig. 1. Vue aérienne de la Tour japonaise. © Régie des bâtiments.

Situé le long de l'avenue, le jardin de la tour japonaise présente une forme rectangulaire et une superficie relativement modeste d'environ 40 ares. Il est entièrement fermé, par une clôture en bois peint en rouge d'une part, et par une grille de ferronnerie longeant le perron du pavillon d'entrée côté voirie d'autre part. Conçu par A. Marcel, inauguré en 1905 et restauré en 1989, le jardin reprendra les caractéristiques principales de l'art japonais du « Kaiyushiki » (jardin de promenade). Les cheminements, dont le tracé est d'origine, font découvrir successivement des curiosités et des évocations de paysages répondant à trois principes : reproduire la nature en miniature, capturer le paysage et relier chaque élément à un sens symbolique. Les sentiers forment un circuit autour de la tour et du pavillon. Les matériaux utilisés sont caractéristiques : pierre, graviers, bois, dolomie, bien que certaines délimitations de bordures soient modernes. Ce jardin est le seul d'inspiration japonaise connu à ce jour à Bruxelles. La présence de 6 arbres remarquables repris dans l'inventaire scientifique de la Région, dont le plus gros exemplaire de Katsura du Japon et plusieurs érables de variétés différentes, contribue à la valeur scientifique de ce site.

Commencée en 1901, la Tour japonaise fut inaugurée le 6 mai 1905. Son usage originel n'est pas clairement identifié. Elle combine espaces de réception et d'exposition. En 1909, le roi confia le bâtiment au Ministère des affaires étrangères, pour promouvoir les relations belgo-japonaises. La Première Guerre mondiale mettra un terme à ces activités et la Tour délaissée fut vandalisée. En 1921 l'immeuble passa sous la tutelle du Département des Arts et des Sciences et sa gestion incombait ainsi aux actuels Musées royaux d'Art et d'Histoire. Il fut régulièrement accessible. Exceptionnellement le premier étage fut ouvert en 1935 et reçut provisoirement des collections des Musées royaux d'Art et d'Histoire à l'occasion de l'Exposition Universelle. Le bâtiment ferma ensuite ses portes durant la Seconde Guerre mondiale. Enfin, à partir de 1947 et pendant plus de 40 ans, il resta inaccessible, souffrant de problèmes récurrents d'étanchéité, d'entretien et de surveillance, jusqu'à sa restauration partielle à l'occasion d'Europalia Japon, en 1989. Depuis sa création, le jardin a également connu des époques fastes, et d'autres d'abandon. Depuis 1989, il est redevenu un jardin d'inspiration japonaise, fidèle à l'aménagement du concepteur tout en ayant incorporé des éléments de décoration qui traduisent les relations entre la Belgique et le Japon depuis plus de 100 ans.

Analyse de la demande

Durant l'enquête, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Bruxelles n'a pas transmis de remarques sur la proposition de classement.

Le gestionnaire du monument, la Régie des Bâtiments, a transmis, quant à lui, ses remarques dans un courrier daté du 25/06/2018. S'il ne s'oppose pas à la protection du monument, il formule les remarques suivantes :

- La traduction du texte en français vers le néerlandais de certains termes dans le corps de l'arrêté pourrait causer des problèmes d'interprétation quant à l'étendue de classement et quant à la bonne compréhension du texte ;
- La protection ne devra en aucun cas porter atteinte à une éventuelle nouvelle présentation muséologique ou à toute adaptation qui serait rendue nécessaire pour l'accueil du public, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Enfin, Madame Chantal Kozyreff, conservatrice des collections Japon, Chine et Corée aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, a apporté quelques adaptations (terminologie) et précisions (principalement d'ordre historique) à la version francophone du texte en annexe I de l'arrêté ouvrant la procédure de classement du bien.

La Direction du Patrimoine culturel (ancienne Direction des Monuments et Sites) signale à la CRMS qu'elle modifiera le texte de l'arrêté en fonction des remarques formulées au cours de l'enquête.

Avis

La Commission ne formule pas de remarque sur cette protection dont elle se réjouit. Elle espère par ailleurs que la reconnaissance de la valeur patrimoniale de cet ensemble permettra la réalisation des travaux nécessaires à sa réouverture au public.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président